

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

**Ouverture de l'assemblée de consultation publique** portant sur les règlements 10-429-6 et 10-426-13, et tenue le vendredi 13 août 2010 à la salle du conseil au centre communautaire situé au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs.

À 19 h, monsieur Sylvain Breton, maire, accueille les personnes présentes à l'assemblée publique de consultation et explique le règlement 10-429-6 amendant le règlement sur les permis et certificats afin de rendre constructibles certaines rues non-conformes.

Il a ensuite répondu aux questions des huit (8) personnes qui assistaient à l'assemblée qui s'est terminée à 19h12.

À 19h30, monsieur Sylvain Breton, maire, accueille les personnes présentes à l'assemblée publique de consultation et explique le règlement 10-426-13 amendant le règlement de zonage afin de permettre l'usage « garde de chevaux » dans la zone V-8 et il a répondu aux questions des dix sept (17) personnes qui assistaient à l'assemblée qui s'est terminée à 19h45.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire** du conseil municipal de la municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil au centre communautaire au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs, le vendredi 13 août 2010.

## **1- Ouverture de la session**

### **10-8-177-1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'ouvrir la session à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

Les membres du conseil présents sont : messieurs Richard Houde, Sylvain Riopel, Jacques Pellerin et Christin DuBois formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton, maire.

Madame Chantal Desjardins est absente, elle est en vacances.

Suite à la décision de la commission Municipale monsieur Serge Duval n'est plus conseiller municipal depuis le 17 juin 2010.

Monsieur David Doughty, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Adoptée à l'unanimité.

## **2- Adoption de l'ordre du jour**

### **10-8-178-2**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

## **Ordre du jour**

- 1. Ouverture de l'assemblée à 20 h**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès verbal du 9 juillet 2010**
- 4. Correspondance significative**
- 5. Administration et communication**
  - 5.1 Approbation des dépenses du mois de juillet 2010 (196 185,83 \$)
  - 5.2 Rapport financier au 31 juillet 2010
  - 5.3 Autorisation de dépenses : élection partielle
  - 5.4 Autorisation de dépenses : vidange des systèmes septiques
  - 5.5 Autorisation de dépenses : achat d'équipement informatique
- 6. Protection des citoyens**
  - 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies
  - 6.2 Rapport mensuel du service des Premiers répondants
  - 6.3 Point d'information : assurances contre le feu
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Octroi de contrat pour la réfection d'une partie du chemin d'Entrelacs: concasseur mobile
  - 7.2 Octroi de contrat pour la réfection d'une partie du chemin d'Entrelacs: matériaux d'emprunt
  - 7.3 Octroi de contrat pour la réfection d'une partie du chemin d'Entrelacs: pavage
  - 7.4 Autorisation de dépenses : travaux de réfection sur le chemin d'Entrelacs
  - 7.5 Remplacement de ponceaux sur la route La Fontaine
  - 7.6 Remplacement d'un ponceau sur la route des Ombres
  - 7.7 Demande de subventions : travaux de voirie
  - 7.8 Demande de retour de la taxe d'accise
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
  - 8.2 Adoption du règlement 10-429-6 concernant les conditions d'émission d'un permis de construction et l'obligation qu'un terrain soit adjacent à une voie de circulation conforme
  - 8.3 Liste des rues constructibles
  - 8.4 Adoption du second projet de règlement 10-426-13 amendant le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « garde de chevaux » dans la zone V-8
  - 8.5 Adoption du règlement 10-427-4 amendant le règlement de lotissement concernant les exceptions applicables à une opération cadastrale dans le cadre d'une déclaration de copropriété.
  - 8.6 Demande de dérogation mineure : 261, terrasse Crevier
  - 8.7 Demande de dérogation mineure: 971, route des Ombres
  - 8.8 Demande de dérogation mineure: 641, rue des Tourterelles
  - 8.9 Demande de dérogation mineure: 500, 65<sup>e</sup> avenue
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport mensuel Compo Recycle
- 10. Vie communautaire et famille**
  - 10.1 Sommet de la Personne
- 11. Économie et développement touristique**
  - 11.1 Avis de motion : modification au règlement 2006-457 et ses amendements permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

- 11.2 Avis de motion : modification au règlement 2006-456 et ses amendements permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux

**13. Varia**

**14. Période de questions du public**

**15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

**3- Approbation du procès-verbal**

**10-8-179-3**

Considérant qu'une copie du procès verbal de l'assemblée régulière du 9 juillet 2010 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 juillet 2010 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**4- Correspondance**

La liste de correspondance significative est déposée au conseil.

**5- Administration et communication**

**10-8-180-5.1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'approuver les dépenses du mois de juillet 2010 au montant de 196 185,83 \$. Ce montant inclut 37 636,87 \$ pour les salaires.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité.

**Point 5.2**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur David Doughty, dépose un rapport financier au 31 juillet 2010.

**10-8-181-5.3**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'autoriser une dépense d'approximativement 6 000 \$ par monsieur David Doughty, directeur général, et/ou madame Ginette Brisebois, directrice générale adjointe pour l'organisation de l'élection partielle. Cette dépense couvre les frais de bulletins de vote, du personnel, etc.

Adoptée à l'unanimité.

**10-8-182-5.4**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser une dépense d'environ 1 000 \$ pour effectuer la vidange des trois (3) systèmes septiques appartenant à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

### **10-8-183-5.5**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'autoriser une dépense de 490 \$ + taxes pour l'achat et configuration de deux (2) disques durs externes pour le serveur central du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. Protection des citoyens**

### **Point 6.1**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose le rapport du service de Protection des Incendies pour le mois de juillet 2010.

### **Point 6.2**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, informe l'assemblée qu'il y a eu dix (10) appels au mois de juillet 2010 au service de Premiers répondants.

### **Point 6.3**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, informe l'assemblée que la municipalité a participé à une analyse du service de Protection des Incendies, et que sa côte a passé de « 4 » à « 3b », ce qui pourrait entraîner une économie allant jusqu'à 12 % sur les primes d'assurances des citoyens. Il est important à noter que cette économie s'appliquerait uniquement à la partie d'une police concernant la protection contre le feu et non pas sur toute la police d'assurances.

## **7. Travaux publics**

### **10-8-184-7.1**

Suite à l'appel d'offres, la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour le concasseur mobile :

Excavation Michel Chartier inc.	14 052,94 \$
Généreux Construction inc.	15 209,91 \$
Postras Asphalte	18 060,00 \$
Asphalte, Béton, Carrière Rive Nord inc.	19 188,99 \$

La conformité des soumissions a été confirmée par Teknika HBA.

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'accepter la soumission d'Excavation Michel Chartier inc., étant la plus basse soumission et étant conforme.

Adoptée à l'unanimité.

### **10-8-185-7.2**

Suite à l'appel d'offres, la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour les matériaux d'emprunt :

Les Sables Fournel et fils inc.	19 089,99 \$
Postras Asphalte	39 452,64 \$

La conformité des soumissions a été confirmée par Teknika HBA.

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter la soumission des Sables Fournel et fils inc., étant la plus basse soumission et étant conforme.

Adoptée à l'unanimité.

### **10-8-186-7.3**

Suite à l'appel d'offres, la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour l'asphaltage :

Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	58 548,28 \$
Postras Asphalte	63 695,36 \$
Asphalte, Béton, Carrière Rive Nord inc.	65 625,53 \$

La conformité des soumissions a été confirmée par Teknika HBA.

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'accepter la soumission de Sintra inc., étant la plus basse soumission et étant conforme.

Adoptée à l'unanimité.

### **10-8-187-7.4**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'autoriser monsieur David Doughty, directeur général, à engager des dépenses d'approximativement 45 000 \$ pour l'approvisionnement en autres matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux sur une partie du chemin d'Entrelacs. Il est à noter que l'équipe des travaux publics a accepté de rallonger les heures de travail pendant ces travaux afin d'en réduire les coûts.

Adoptée à l'unanimité.

### **10-8-188-7.5**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'engager monsieur Gilles Duval pour effectuer l'installation de deux (2) ponceaux sur la route La Fontaine au coût approximatif de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **10-8-189-7.6**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'engager monsieur Gilles Duval pour effectuer le remplacement d'un (1) ponceau sur la route des Ombres à un coût approximatif de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **10-8-190-7.7**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose que la subvention de 25 000 \$, provenant du budget discrétionnaire du député monsieur Claude Cousineau, soit dépensée pour les travaux sur la route des Ombres, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

### **10-8-191-7.8**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose que les travaux cités dans le document « Taxe sur l'essence et contribution du Québec, # de dossier 962053 », imprimé le 19 juillet 2010, ci-joint soient ceux soumis pour la demande au TECQ pour le retour de la taxe d'accise.

Adoptée à l'unanimité.

## 8. Urbanisme

### 10-8-192-8.1

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter le rapport du service de l'Aménagement du territoire pour le mois de juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité.

### 10-8-193-8.2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement relatif aux modalités d'émission des permis et certificats dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser les dispositions concernant l'obligation que le terrain soit adjacent à une voie de circulation conforme lors de l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement 2010-429-6 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement 2010-429-6 sont disponibles pour le public à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 9 juillet 2010 et que cet avis a été affiché aux endroits désigné dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation publique a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité et publié dans le journal « Ça Presse » le 28 juillet 2010 et sur le site internet municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'Urbanisme a étudié et a émis ses commentaires sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation a été tenue vendredi le 13 août 2010 à 19 h à l'hôtel de ville afin d'expliquer le règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose :

QUE le conseil adopte, lors de cette séance, le règlement numéro 10-429-6 intitulé « Règlement amendant le règlement des permis et certificats concernant les conditions d'émission d'un permis de construction ».

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT NO. 10-429-6

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET  
CERTIFICATS CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN  
PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement relatif aux modalités d'émission des permis et certificats dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser les dispositions concernant l'obligation que le terrain soit adjacent à une voie de circulation lors de l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 août 2010 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 10-429-6 décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 7.5.3, intitulé « Terrain adjacent à une rue », est remplacé par le suivant :

« En règle générale, aucun permis de construction ne peut être émis à moins que le terrain, sur lequel doit être érigée la construction, ne soit adjacent :

- à une rue publique; ou
- à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement; ou
- à une rue identifiée dans le document portant le titre « Rues constructibles » qui sera adopté par résolution et modifiable par le conseil.

Toutefois, un permis de construction pourra être émis sans satisfaire aux dispositions ci-dessus, dans les cas suivants :

- a) Lorsqu'il s'agit de travaux de transformation ou d'agrandissement à un bâtiment existant à l'entrée en vigueur du présent règlement (règlement 10-429-6).
- b) Lorsqu'il s'agit de travaux visant à remplacer une résidence existante à l'entrée en vigueur du présent règlement (règlement 10-429-6).
- c) Lorsqu'il s'agit de constructions érigées dans le cadre d'un projet intégré, sous réserve de respecter les dispositions particulières prévues au règlement de zonage pour ce type de projet.
- d) Lorsqu'il s'agit de travaux visant à construire un bâtiment accessoire à un bâtiment principal existant à l'entrée en vigueur du présent règlement (règlement 10-429-6).

e) Lorsqu'il s'agit de constructions agricoles sur des terres en culture.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvain Breton, maire

David Doughty, secrétaire-trésorier

**10-8-194-8.3**

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'adopter la liste des rues constructibles suivante :

NOM DU CHEMIN	VERBALISÉE	PRIVÉE
125	X	
25e AVENUE	X	
28e AVENUE		X
3e CHEMIN		x
4e CHEMIN		x
65e AVENUE		x
70e AVENUE		x
ALEXIS-LEPINE		x
ALOUETTES	X	
BARRETTE		x
BERGEVIN		x
BOULEAUX	X	
CASCADES		x
CEDRES	X	
CHARRON		x
CHARTIER	X	
COLIBRIS	X	
CREVIER	X	
DAVIAULT		X
DAVID		x
DEGUISE	X	
*DUPRAS	X	x
ENTRELACS	X	
FAUVETTES	X	
FAVREAU		x
GALET	X	
GARIEPY	X	
GRIVES	X	
GROULX	X	
HAMEL		x
ILES	X	
ILOTS	X	
IRIS	X	
JAMES-GRIFFITH		x
LA FONTAINE	X	
LABELLE		x
HIRONDELLE	X	
LACHAPELLE		x
LAFRANCE	X	
LANDRY	X	
LATRAVERSE	X	
LATULIPPE	X	



NOM DU CHEMIN	VERBALISÉE	PRIVÉE
LAC-VIOLON	X	
LEVESQUE		x
LOISIRS	X	
MELEZES		x
MEUNIER	X	
MONTAGNE	X	
MONTCALM	X	
MOULIN-A-VENT		x
MUFRAGIE		X
NOEMI	x	
OEILLETS		x
OLIVIERS		x
OMBRES	x	
ORLIJEAN	x	
PAGE	x	
PAUZE	x	
PAUZÉ NORD	x	
PERDREAUX	x	
PONT		x
PROVOST	x	
RIOPEL	x	
ROCK		x
ROSAIRE- LEVESQUE		X
ROSS		X
SAPINS		X
SAULES		X
THERIEN	x	
TOURTERELLES	x	
TROIS-MAISONS		X
TERRASSE CREVIER		X
SUCRERIE		X

\* La rue Dupras : construction sur la partie verbalisée seulement.

Adoptée à l'unanimité.

#### 10-8-195-8.4

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification au zonage afin de permettre l'usage « garde de chevaux » dans la zone V-8;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'emplacement visé par la demande est suffisante pour permettre l'exercice de cet usage sans causer d'inconvénient au voisinage;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des conditions à respecter pour assurer la protection du milieu environnant;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 9 juillet

2010 et que cet avis a été affiché aux endroits désigné dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation publique a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité et publié dans le journal « Ça Presse » le 28 juillet 2010 et sur le site internet municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'Urbanisme a étudié et émis ses commentaires sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation a été tenue vendredi le 13 août 2010 à 19h30 à l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose :

QUE le conseil adopte, lors de cette séance, le second projet de règlement numéro 10-426-13 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de garde de chevaux dans la zone V-8 »;

ET QUE l'avis de demande pour participer à un référendum soit publié aux deux endroits désignés dans la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT NO 10-426-13

Second projet de règlement

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE GARDE DE CHEVAUX DANS LA ZONE V-8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification au zonage afin de permettre l'usage « garde de chevaux » dans la zone V-8;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'emplacement visé par la demande est suffisante pour permettre l'exercice de cet usage sans causer d'inconvénient au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des conditions à respecter pour assurer la protection du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 août 2010, afin

d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 10-426-13 décrété et statué ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La grille des usages principaux et des normes, que l'on retrouve à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant dans la colonne correspondant à la zone V-8 un point vis-à-vis la classe d'usage agricole 540 – Autres élevages, accompagné de la note suivante :

« Seul l'usage « garde de chevaux » est autorisé, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- a) Un maximum de quatre (4) chevaux peut être gardé sur place.
- b) L'usage n'est permis qu'à des fins récréatives.
- c) Le terrain où s'exerce l'usage «garde de chevaux» doit avoir une superficie minimale de 50 000 mètres carrés, avec une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 100 mètres.
- d) La superficie au sol du bâtiment où sont logés les chevaux ne doit pas excéder 80 mètres carrés.
- e) Le bâtiment où sont logés les chevaux doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété.
- f) Tout lieu d'entreposage des fumiers doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété, de tout cours d'eau et plan d'eau.
- g) Tout épandage de fumier est interdit à moins de 50 mètres de toute ligne de propriété, de tout cours d'eau et plan d'eau. »

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvain Breton, maire

---

David Doughty, secrétaire-trésorier

### **10-8-196-8.5**

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de lotissement pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'apporter des précisions afin de mieux encadrer le recours aux cas d'exception lors d'une déclaration de copropriété;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2010, avec dispense de lecture et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 9 juillet 2010, afin

d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Richard Houde :

QUE

le conseil adopte, lors de cette séance, le règlement numéro 10-427-4 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement concernant les exceptions applicables à une opération cadastrale dans le cadre d'une déclaration de copropriété ».

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT NO. 10-427-4

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES EXCEPTIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de lotissement pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'apporter des précisions afin de mieux encadrer le recours aux cas d'exception lors d'une déclaration de copropriété;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 9 juillet 2010, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 10-427-4 décrété et statué ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le premier alinéa de l'article 5.3.1, relatif aux cas d'exception lors d'une opération cadastrale, est modifié par l'ajout des dispositions suivantes à la fin dudit alinéa :

« Cependant, dans le cas d'habitations unifamiliales, l'addition des parties privatives et communes doit respecter les normes minimales de lotissement qui seraient exigées comme si chaque unité était considérée individuellement.

Par exemple, pour un projet de cinq habitations unifamiliales en copropriété, dans une zone où la superficie minimale de terrain pour une résidence est de 5 000

mètres carrés, l'addition des parties privatives et communes doit atteindre un minimum de 25 000 mètres carrés. »

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvain Breton, maire

---

David Doughty, secrétaire-trésorier

#### **10-8-197-8.6**

##### **Dérogation mineure : 261, terrasse Crevier**

La demande vise un empiètement de 2,71 mètres dans la marge avant (7,29 mètres au lieu de 10 mètres), d'une résidence dont la construction a été achevée en 2009.

Le conseil demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation. Il n'y a aucun commentaire du public.

- Considérant que la demande concerne des travaux exécutés en 2009 avec un permis municipal;
- Considérant que la municipalité n'a relevé l'erreur d'emplacement qu'au moment de l'inspection finale;
- Considérant que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance des lots avoisinants;
- Considérant que le refus de cette demande pourrait causer un préjudice majeur au demandeur;

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

#### **10-8-198-8.7**

##### **Dérogation mineure : 971, route des Ombres**

La demande est pour la construction d'un deuxième garage, le règlement ne permet qu'un seul par terrain.

Le conseil demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation. Il y a eu une question quant à l'application du règlement.

- Considérant que le bâtiment existant servant de remise ne peut pas être considéré comme telle à cause de sa superficie, mais plutôt comme un garage selon la réglementation applicable ce qui justifie la demande;
- Considérant que la demande concerne un lot distinct de 24 627 mètres carrés et que ce lot est contigu à un lot de 35 hectares, également propriété du demandeur;
- Considérant que le règlement concernant les bâtiments accessoires ne tient pas compte de la superficie des lots;
- Considérant les besoins d'entreposage d'équipements du demandeur;
- Considérant que le conseil est d'avis que le fait d'accorder cette demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice aux lots voisins;
- Considérant que le bâtiment faisant l'objet de cette demande de dérogation mineure devra respecter la réglementation en vigueur;

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

## **10-8-199-8.8**

### **Dérogation mineure : 641, rue des Tourterelles**

La demande vise la construction d'un quai, en partie plus large que permis par le règlement (8 pieds au lieu de 6 pieds).

Le conseil demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation. Le demandeur explique les raisons pour sa demande, et ajoute qu'il est prêt à attendre une modification du règlement. Il y a eu d'autres commentaires du public sur l'application de la réglementation sur les quais.

- Considérant la multiplication de demandes de dérogation mineure pour l'installation de quais et la prolifération des quais flottants;
- Considérant que le comité consultatif d'Urbanisme a recommandé au conseil municipal de procéder le plus tôt possible à la révision du règlement sur la construction des quais;
- Considérant que le conseil à l'intention d'étudier ce règlement et y faire des changements avant l'été 2011;

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accorder la dérogation mineure.

**REFUSÉE** : monsieur Sylvain Riopel a voté pour, messieurs Richard Houde, Christin DuBois et Jacques Pellerin ont voté contre.

## **10-8-200-8.9**

### **Demande de dérogation mineure : 500, 65<sup>e</sup> avenue**

La demande vise la construction d'un quai, en partie plus large que permis par le règlement (3 mètres au lieu de 1,8 mètres)

Le conseil demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation. Il y a eu plusieurs commentaires du public sur l'application de la réglementation sur les quais.

- Considérant la multiplication de demandes de dérogation mineure pour l'installation de quais et la prolifération des quais flottants;
- Considérant que le comité consultatif d'Urbanisme a recommandé au conseil municipal de procéder le plus tôt possible à la révision du règlement sur la construction des quais;
- Considérant que le conseil à l'intention d'étudier ce règlement et y faire des changements avant l'été 2011;

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accorder la dérogation mineure.

**REFUSÉE** : monsieur Sylvain Riopel a voté pour, messieurs Richard Houde, Christin DuBois et Jacques Pellerin ont voté contre.

## **9 Environnement et hygiène du milieu**

### **Point 9.1**

Monsieur Jacques Pellerin, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de juillet 2010.

## **10 Vie communautaire et famille**

### **10-8-201-10.1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'autoriser une dépense d'approximativement 1 000 \$ pour l'organisation de la consultation des citoyens (Sommet de la Personne) qui aura lieu à 9h30 le samedi 28 août au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

## **11 Économie et développement touristique**

### **Point 11.1**

#### **Avis de motion**

Monsieur Sylvain Riopel, donne avis que, lors d'une séance ultérieure, il présentera pour adoption le règlement 10-457-3 amendant le règlement 2006-457 et ses amendements permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

### **Point 11.2**

#### **Avis de motion**

Monsieur Sylvain Riopel, donne avis que, lors d'une séance ultérieure, il présentera pour adoption le règlement 10-456-2 amendant le règlement 2006-456 et son amendement permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

## **12. Varia**

Aucun point.

## **13. Période de questions du public**

Il y avait plusieurs questions et commentaires du public:

- Il y avait une question et un commentaire sur l'état lamentable des quais du lac Patrick qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Chertsey.
- Il y a eu des commentaires négatifs sur la conduite des pompiers, ainsi que des questions sur la destruction du camion-citerne dans l'accident du 2 août 2010.
- Il y a eu une suggestion que Compo Recycle remet des billets de courtoisie aux citoyens qui n'utilisent pas le bac brun pour les encourager à le faire.
- Monsieur Antonio Scafuro a partagé un article au sujet d'Entrelacs qui a paru dans le journal « Montreal Gazette ».

## **14. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jacques Pellerin propose de clore l'assemblée, il est 21h15.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton  
Maire

David Doughty  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vingt deux (22) personnes assistaient à l'assemblée.